



# RAPPORT D'ACTIVITE

**2017**

Immeuble Axe Nord - 9-11, avenue Michelet  
93400 - SAINT-OUEN

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : [angvc@sfr.fr](mailto:angvc@sfr.fr) --- [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)

## **AVANT-PROPOS**

### *L'absence de débat électoral masque une clarification nécessaire*

Chaque élection présidentielle investit le débat politique des candidats autour des enjeux sociétaux et la vision de chacun d'eux pour la Nation. Si, curieusement, la campagne de 2007 et 2012 avait mobilisé l'opinion, incitant même – surtout en 2007 – les électeurs à voter, celle de 2017 laisse un arrière-goût d'inachevé tant les grands enjeux de société n'ont pas été mobilisateurs, souvent réduits à des « affaires » de moralisation.

Ainsi pouvait-on avoir le sentiment chez les Voyageurs que rien, les concernant directement, n'allait vraiment bouger durant le quinquennat du nouveau Président. Il est vrai que l'année s'annonçait sous les meilleurs auspices avec la validation par le Conseil constitutionnel de l'abrogation des titres de circulation et du rattachement administratif à une commune qui visait pour l'essentiel les Voyageurs et les maintenait comme des « sous citoyens ». Ainsi avait-on pu croire, juste après la reconnaissance officielle de la responsabilité de l'Etat dans l'internement des nomades et des Tsiganes durant la Seconde Guerre mondiale, que l'abrogation du statut discriminatoire suffirait pour que les Voyageurs vivent mieux... Hélas. En effet, dès la fin des échauffourées électorales le naturel a repris le dessus pour certains, toujours à l'affût d'une opportunité de se faire valoir... Profitant d'incidents récurrents et toujours regrettables, surtout en période estivale, liés aux passages des grands groupes, deux sénateurs et deux députés ont fait tomber une pluie de propositions de loi visant à remettre en cause les quelques avancées de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 – dispositif de substitution du préfet, nouveau titre de circulation « déguisé », etc...- et à introduire de nouvelles mesures répressives à l'encontre des stationnements illicites, dont un nouveau délit de « fraude d'habitude » !

Lors du débat parlementaire fin octobre au Sénat - que l'ANGVC n'a pas voulu cautionner en refusant de participer à son audition par la Commission des lois – un texte a été adopté, contre l'avis du gouvernement et de la majorité présidentielle, qui devra être examiné plus tard à l'Assemblée Nationale. Si nous ne disposions que de peu d'éléments jusqu'alors sur les orientations fixées par le gouvernement sur ces questions, nous avons maintenant une idée plus précise de ce qui pourrait être négocié ou non avec les collectivités et ce qui pourrait être défendu par la majorité ou concédé à l'opposition. Cependant, ne doutons pas que le contexte du terrain servira de baromètre, notamment l'actualité des passages des grands groupes en région, pour résister ou non aux poussées de celles et ceux qui souhaitent adopter les mesures les plus répressives contre les Voyageurs. Face à ces coups de boutoir permanents, les associations ne sont que rarement écoutées, encore moins entendues. Si l'ANGVC s'est élevée par écrit contre ces propositions, jugeant qu'elles constituaient un retour en arrière inacceptable et qu'elles n'apporteront jamais aucune amélioration sur le terrain, elle n'a pas à jouer le rôle d'un parti politique... Méfions-nous donc de ceux qui nous accablent et « aboient » contre les associations en général pour mieux masquer leur propre impuissance, parfois aggravée par leur propre abstention aux élections... Une telle colère intériorisée réactive le débat, qui n'avait plus vraiment lieu d'être depuis quelques années, de la représentativité ou de la légitimité des associations.

S'inscrivant dans le respect des valeurs démocratiques, l'ANGVC se bat depuis toujours avec ses « armes », notamment le devoir d'irrespect du droit de la force. Pour atteindre ses objectifs de lutter contre les discriminations et d'améliorer les droits des familles contre l'exclusion sociale qui les accable, l'association fait valoir la force du droit dont elle veut croire aux vertus pour assurer un meilleur vivre ensemble. C'est dans cet esprit qu'elle participe aux instances de dialogue que constituent par exemple les commissions départementales ou la Commission nationale consultative des Gens du Voyage. C'est également parce qu'elle respecte les valeurs démocratiques qu'elle publie régulièrement ses rapports d'activité et ses comptes, que les montants de ses subventions publiques sont transparents. Mais pour se faire entendre, elle ne peut rien faire sans l'engagement réel des Voyageurs à ses côtés. Or, aujourd'hui, elle n'arrive plus à

les attirer dans nos rangs : c'est une réalité qui se confirme encore cette année. Est-ce dû uniquement au fait que la mention « catholiques » a disparu de son nom il y a 3 ans ? Ce serait aller un peu rapidement de le croire puisque l'érosion était déjà belle et bien perceptible auparavant. Non, il faut également aller regarder d'autres causes et ausculter « l'environnement associatif des Voyageurs ».

D'un côté, on constate des foyers d'énergies, émanant d'associations souvent peu transparentes sur leurs structures, qui « s'activent » essentiellement sur les réseaux sociaux pour se montrer et paraître, pour dénigrer et salir, voire insulter, ceux qui n'appartiennent pas à leur « milieu d'amis » ou ne pensent pas entièrement comme eux. Il faut rappeler clairement ce paradoxe : rien ne se règle concrètement pour des familles en difficulté sur Facebook, Twitter ou autre, alors qu'afficher un commentaire ou son humeur sur ces réseaux donne du crédit, de la visibilité, synonymes de prestige ! L'effet de ces postures virtuelles laisse ainsi s'installer dans les esprits le sentiment erroné que ces activistes sont efficaces pour défendre les familles. Non, il faut lever toute ambiguïté et réaliser qu'ils ne sont « efficaces » que pour communiquer. Un tel paradoxe creuse ainsi, au fil des commentaires sarcastiques sur ce qu'écrit tel ou tel ou des informations approximatives diffusées sans frein ni aucune hiérarchie, des cicatrices profondes, porteuses de division des Voyageurs et d'exclusion bien réelle qui s'ajoutent parfois à d'autres clivages.

D'un autre côté, on voit se resserrer les rangs de ceux qui ont une vision fondée sur leur esprit communautaire, centrés sur eux-mêmes et souvent réfractaires à toute influence extérieure. Ils se croient conquérants car vivant en groupes, ils se croient les gardiens d'une certaine tradition du Voyage car réticents aux contraintes de la modernité (bien que revendiquant souvent l'accès aux facilités qu'elle assure). Enfin, ils estiment, comme les premiers, représenter l'ensemble des Voyageurs alors qu'ils négligent en pratique les individus. Ce que ces deux-là partagent au fond, c'est une même volonté d'hégémonie pour parler au nom des Voyageurs.

Enfin, il y a le « troisième homme » dans ce tableau : c'est l'expertise des professionnels du travail social et associatif, légitimée au sein d'une importante fédération d'associations et d'organismes travaillant auprès des Voyageurs. Ses analyses sont sérieuses et ses avis sont généralement écoutés des sphères du pouvoir qui la sollicitent régulièrement. Pour cela, son positionnement peut être perçu de façon ambiguë. Néanmoins, elle n'a jamais eu, ni revendiqué, la moindre légitimité de représenter les Voyageurs, ce qui fragilise parfois sa communication vers eux qui ne leur est qu'assez rarement destinée.

Mais où est la place de l'ANGVC dans un tel paysage ? Dans son ancrage à sa croyance originelle et ses valeurs ? Dans sa foi dans l'Homme ? Oui, sans doute, c'est ce qui a forgé sa force intérieure, mais ce n'est pas cela qui attire les Voyageurs sur les réseaux sociaux ou dans ses rangs... Car si le déclin de l'influence de l'ANGVC persiste, c'est une expertise juridique qui est en danger et une sensibilité empreinte d'humanisme qui lui est largement reconnue - l'association reçoit même régulièrement des appels de détresse de Voyageurs issus des rangs des « amis » parmi ceux qui la dénigrent – qui a permis d'élargir et creuser la réflexion de tous ceux qui sont attachés à l'inclusion des familles dans les politiques publiques. Ce sont alors les sans-voix qui disparaîtront avec elle, tant des radars des instances de concertation que des prétoires. Pourtant, ce travail et cette expérience de vingt ans rendent l'ANGVC plus que légitime pour persévérer. Alors, qu'est-ce qui ne plaît pas chez elle ? Doit-elle également délaisser le front des droits des exclus et laisser les familles livrées à elles-mêmes pour se battre sur le seul terrain de l'image et de la « com » ? Pourtant, l'ANGVC est confortée chaque jour, au travers du soutien qu'elle apporte aux uns et aux autres, dans sa conviction que c'est par la défense des droits qu'elle puise l'énergie pour faire aboutir les revendications des Voyageurs dans le respect de toutes les sensibilités.

Aussi, à tous ceux qui s'illusionnent de fédérer sous une même bannière « les » Voyageurs, parce qu'ils appartiendraient à une même communauté supposée, nous leur disons de scruter la réalité de la diversité qui compose les familles et de placer les individus avant « leur cause ». Ce n'est qu'ainsi que l'unité des Voyageurs pourra s'enraciner dans une conscience collective et que pourra émerger l'envie de se battre ensemble sur des valeurs communes pour les mêmes droits.

## **LA VIE ASSOCIATIVE**

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration dont les membres ont réélu le 22 mai 2017 **Nelly DEBART**, comme Présidente.

Suite à une prise de position personnelle polémique, qui avait mis en difficulté l'association devant les familles et certaines associations partenaires, la Présidente de l'ANGVC a accepté le 23 avril la démission de la Secrétaire du Bureau. Un nouveau Secrétaire a été élu au mois de mai après l'Assemblée Générale.

Celle-ci a exercé avec les membres du Bureau Christophe SAUVE, le Vice-président, Marguerite SCHIED, la Trésorière, et Yvan BANNIER, le Secrétaire, le contrôle et le suivi des actions et des activités, notamment auprès du Délégué Général.

### ***L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau***

Notre Assemblée Générale s'est tenue le 22 Mai 2017 au Relais culturel des Saintes-Maries-de-la-Mer. Cette assemblée a rassemblé 78 membres présents et représentés.

Outre l'approbation du rapport moral et du rapport financier (cf. comptes 2016 en annexe), le questionnement a porté principalement sur la baisse des adhésions.

Les membres du Bureau de l'association ont adopté un avis le 16 janvier et le 24 novembre 2017, après une large concertation avec tout ou partie des administrateurs, respectivement relatif à l'engagement d'un recours contre la décision de refus d'abroger certaines dispositions illégales du règlement intérieur de l'aire d'accueil du Grand Roanne (42), et au dépôt d'un recours en appel à Nancy contre la décision du tribunal administratif de Strasbourg qui avait partiellement donné raison à l'association contre le règlement de l'aire de Faulquemont (57).

Par ailleurs, pour compenser l'impossibilité physique et/ou pécuniaire de se réunir de façon plus fréquente, de nombreux et très réguliers contacts téléphoniques ont eu lieu tout au long de cette année entre la Présidente et les membres du Bureau, notamment avec le Vice-président, pour suivre de près l'activité de l'association. Cette concertation a été complétée par les informations fournies par le Délégué Général.

Le Conseil d'Administration a été convoqué pour délibérer le :

- ▶ 21 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 22 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 9 novembre à Chaponost (69)

Ces instances reflètent l'engagement de l'ensemble des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à favoriser la reconnaissance de l'habitat caravane et sa prise en compte dans les politiques publiques, notamment les documents d'urbanisme, à dénoncer les règlements intérieurs abusifs adoptés sur certaines aires d'accueil, et à opposer, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement.

Cette année, le Conseil d'administration a regretté le départ pour raisons de santé d'un de ses membres, Claude FUHRMANN. Il est composé de : Octave ADOLPHE, Yvan BANNIER, Magali BANNIER-GRIEL, François BEAUTOUR, Huguette BEAUTOUR, Michel DEBARRE, Michel DEBART, Nelly DEBART, Sylvie DEBART, Tony DEBART, Raymond DELERIA, José DEMETER, Rudy DEMETER, Philippe DERIEUX, Alain FAYARD, Georges HOFFMANN, Alice JANUEL, André LUZY, Françoise MONNEVEUX, Johnny MONNEVEUX, Christophe SAUVÉ, Georges SCHIED, Marguerite SCHIED, Marie WINTERSTEIN, Sarah WINTERSTEIN et Michel ZANKO.

Le nouveau Conseil d'administration de 26 membres a élu un nouveau Bureau Exécutif : N. Debart, C. Sauvé, M. Schied, Y. Bannier (suppléants : T. Debart et S. Zanko).

## *Les adhésions*

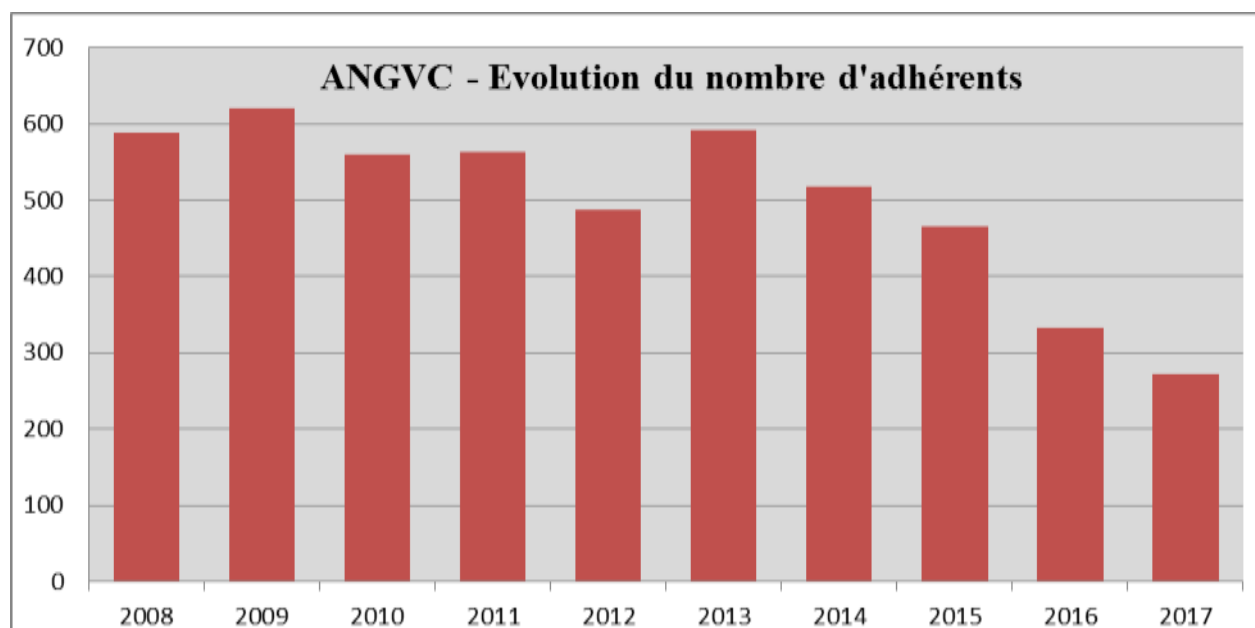
Le nombre des adhérents, qui était de 332 en 2016, s'est encore infléchi pour atteindre **273** en 2017.

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'adhésions	589	620	559	563	488	591	518	466	332	<b>272</b>

Ce résultat extrêmement décevant s'inscrit dans le prolongement observé du désengagement continu des personnes qui étaient opposées au changement de nom de l'association en 2015. L'ANGVC a largement communiqué sur ses réseaux et ceux de l'Aumônerie nationale pour endiguer cette hémorragie, cela n'a eu aucun effet.

En décembre 2017, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne n° 52 un coupon de relance des adhésions et de souscription au guide auprès des adhérents pour 2018.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Catholiques de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2017 d'une restitution de sept euros et cinquante centimes par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée. Cette décision est toujours en vigueur.



## *Le bénévolat*

En 2017, le travail effectué au siège de l'ANGVC, autrefois renforcé par la contribution de bénévoles pour l'expédition du bulletin de liaison ou des guides ou des tâches de classement et de rangement, a disparu pour motif d'âge ou de santé de la personne bénévole qui l'assurait. De même, le nombre des bénévoles a diminué, tout comme le nombre d'heures dévolues à leur contribution. Ainsi le bénévolat est passé de 180 heures en 2016 à 95 heures en 2017.

C'est donc aujourd'hui essentiellement en région que quelques bénévoles ont appuyé l'association, en particulier au sein des antennes locales.

## *Le Délégué général*

Il assure un rôle de coordination et d'animation de la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et supervise les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les membres des instances décisionnelles soient mises

en oeuvre. Au service de l'association, il est également une force de proposition pour la réflexion des dirigeants et leur soumet des motions à adopter. Il informe autant que nécessaire la Présidente, Nelly DEBART, et le Vice-président, Christophe SAUVÉ, de tout évènement ou information qui touche la vie associative et les questions d'actualité concernant le champ de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir de la Présidente et il est codétenteur de la signature bancaire par une décision adoptée lors de sa prise de fonction par l'Assemblée Générale. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur l'ensemble des dossiers. Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités économiques, sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur le réseau de l'association. Il veille à l'actualisation des données sur le site Internet et sur l'application mobile. Enfin, il assure la liaison avec le cabinet REGVAL qui établit les bulletins de salaires et les états des cotisations sociales. Il assure les relations avec tous les fournisseurs et procède au règlement des dépenses courantes, il effectue la saisie des écritures comptables qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler la présentation des comptes de l'association, il effectue les formalités déclaratives des charges sociales aux organismes et réalise l'ensemble du travail administratif et financier de l'organisation.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter certaines requêtes et à fournir toute information utile aux familles de Voyageurs en difficulté ou toute personne qui sollicite l'association. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si une affaire nécessite une analyse et une intervention juridique plus conséquente, il transmet une fiche d'information à l'assistant juridique de l'association. Il prend le relais de celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en oeuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, notamment les campagnes de sensibilisation et d'information et les actions de formation. Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle de la Présidente, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les Gens du Voyage.

Marc BEZIAT assure une veille quotidienne de l'environnement sociopolitique et des divers sujets en lien avec la vie des Voyageurs. Il diffuse toute information, selon sa nature, vers la Présidente et les membres du Conseil d'administration, vers les familles, vers les parlementaires ou vers les partenaires de l'ANGVC.

Son agenda l'a conduit en 2017 à intervenir ou participer à des rencontres institutionnelles ou des journées d'information et de sensibilisation, notamment :

- le 26 janvier, le Délégué Général a été invité à Bobigny par les services de l'Académie à la projection d'un film sur les enfants du voyage et la maternelle.
- le 30 janvier, il a participé à une réunion des membres de l'antenne de Seine-et-Marne.
- le 28 février, il a participé à une réunion à Senlis (60) consacrée à la présentation de l'avancée de la réflexion sur le futur schéma départemental de l'Oise.
- le 3 mars, il a assisté à une consultation juridique au cabinet d'une avocate parisienne aux côtés de deux familles de Seine-et-Marne.
- le 8 mars, il est intervenu sur les difficultés d'urbanisme et d'habitat à la table-ronde organisée par l'association APTAZI sur les conséquences de la loi Egalité et Citoyenneté.
- le 10 mars, il a participé à une réunion à l'ADGV de l'Essonne afin de mobiliser les familles sur les procédures annoncées visant leur installation dans le département et les assurer du soutien de l'ANGVC.
- le 28 mars, il était l'invité de l'association départementale du Maine-et-Loire, dont le président est Martial BRILLANT, pour son assemblée générale annuelle.

- le 30 mars, il a assisté à l'inauguration de l'aire d'accueil dans le Bois de Vincennes à Paris et à une nouvelle réunion de mobilisation à Evry des familles de l'Essonne en vue d'organiser une manifestation locale de Voyageurs.
- le 6 avril, il s'est rendu sur le site d'habitat familial de Voyageurs à Palaiseau (91) visé par une procédure.
- le 24 avril, il a accompagné, avec la Fnasat, une journaliste en Essonne pour un reportage sur les conditions d'habitat des Voyageurs.
- le 26 avril, il a accompagné Nelly DEBART à une rencontre au Ministère des Affaires Sociales pour une évaluation de l'ANGVC. Ils se sont également rendus en Essonne à une réunion organisée par l'Asnit pour sensibiliser les Voyageurs sur la charte préfectorale et pour les mobiliser autour d'une pétition inter-associative.
- le 2 mai, il a rencontré la mission d'accompagnement des Voyageurs de la Rose des Vents (77) avec Philippe DERIEUX, le responsable de l'antenne de l'ANGVC.
- le 4 mai, il a rencontré plusieurs responsables du Défenseur des droits concernant les questions d'assurance.
- le 10 mai, réunion avec la Fnasat et l'ADGVE 91 sur les suites de la charte.
- le 16 mai, a participé à une table-ronde organisée par APATZI sur la mobilisation inter-associative en Essonne.
- le 8 juin, il a participé au 10ème anniversaire du réseau Jurislogement.
- le 13 juin, il a participé à une réunion de travail avec la Fondation Abbé Pierre et la Fnasat concernant une publication à venir consacrée à l'habitat léger et mobile.
- le 19 juin, réunion à l'Académie à Bobigny sur la scolarisation.
- le 28 juin, à la réunion de Jurislogement, un réseau de juristes d'associations et d'avocats spécialisés sur les questions du droit au logement auquel il a demandé d'adhérer afin d'y échanger et confronter nos expériences.
- le 5 juillet, à une réunion avec l'ADIE et la FNASAT au sujet des incidences du prochain décret du Ministère de l'Intérieur, relatif à l'actualisation de plusieurs réglementations suite à l'abrogation des titres de circulation, sur la condition de la domiciliation au moment de l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Une note reflétant certaines inquiétudes a été envoyée par la suite au Ministère.
- le 27 juillet, à une réunion de travail avec la Fondation Abbé Pierre et la Fnasat concernant une publication à venir consacrée à l'habitat léger et mobile.
- le 11 septembre, à une conférence de presse aux côtés de l'ADVOG 95, de la Fondation Abbé Pierre et de la FNASAT à Villiers le Bel (95) pour soutenir une douzaine de familles visées par une expulsion.
- le 25 septembre, intervention devant les membres de l'Aumônerie d'Ile de France sur la question de la Charte du Préfet de l'Essonne.
- le 26 septembre, à une table-ronde organisée par APATZI sur la mobilisation inter-associative en Essonne et préparé le rendez-vous au Ministère de l'Intérieur.
- le 29 septembre, à une rencontre avec le directeur de l'ADVOG 95 sur le suivi de la situation des familles de Villiers le Bel.
- le 5 octobre, a participé à une rencontre avec le directeur de l'ADVOG 95 sur le suivi de la situation des familles de Villiers le Bel et évoquer les perspectives de relations partenariales.
- le 16 octobre, accompagné du juriste de l'association, a rencontré ENEDIS, la Mairie de Grisy-Suisnes (77) et plusieurs familles de Voyageurs qui s'étaient vues couper leur raccordement électrique ce jour-là.
- le 20 octobre, sur demande de familles de Grisy-Suisnes (77), participé à une entrevue avec le Maire de la commune qui, finalement, a refusé de le recevoir !
- le 26 octobre, participé à la réunion de Jurislogement, un réseau de juristes d'associations et d'avocats spécialisés sur les questions du droit au logement, dont l'ANGVC est devenu membre, afin d'y échanger et confronter nos expériences.

- les 7-8 et 9 novembre, a participé à la session des délégués à Chaponost (69) dont le thème était centré sur les rapports de l'association avec la sphère politique.
- le 22 novembre, participé à un rendez-vous chez leur avocat avec deux familles de Grisy-Suisnes (77) pour finaliser l'exécution d'un jugement gagné contre ENEDIS.
- le 30 novembre et le 1er décembre, participé à une mission de soutien dans la Drôme et en Ardèche à des bénévoles de l'Aumônerie qui accompagnent les Voyageurs. Il a visité plusieurs familles et s'est engagé à appuyer leurs demandes.
- le 6 décembre, a participé à une réunion du Collectif de soutien aux familles Roms du 95 pour évoquer la question de la trêve hivernale.
- le 12 et le 14 décembre, a participé aux groupes de travail « Mémoire » et « Règlements » de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage.
- le 15 décembre, a participé à une réunion sur la scolarisation à la DASDEN du 93.
- le 18 décembre, a rencontré Dominique Raimbourg à Rezé (44) avec l'ADGVC44, sur l'organisation le 29 octobre prochain de la pose d'une stèle sur le site de l'ancien camp de la Forge à Moisdon la Rivière.
- le 22 décembre, a rencontré M. Gérard Lemaire, Préfet, et M. Pascal FATON, du Ministère de l'Intérieur, en charge de la nouvelle Commission Nationale des Professions Foraines et Circassiennes

Enfin, avec l'actualisation du site Internet et de l'application pour tablettes et smartphones, il assume la rédaction, la mise en page et l'expédition des bulletins trimestriels de l'association.

Avec l'édition d'un nouveau guide pratique en 2017, il a également procédé cette année à la réalisation des nouvelles fiches, à l'actualisation des informations de toutes les fiches existantes, la relecture et le suivi de la mise en page de l'intégralité du guide.

### ***L'ANGVC en région***

Plusieurs Voyageurs, parmi les adhérents, sont mobilisés dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage. Certains se mobilisent au sein de groupes locaux ou antennes de l'ANGVC.

#### ANGVC – antenne 10

Ses animateurs sollicitent l'ANGVC sur les questions auxquelles ils ne peuvent répondre de façon complète. Peu de familles sont impliquées dans l'association et dans l'antenne locale.

#### ANGVC – antenne 22

Dans les Côtes d'Armor, l'animation de l'antenne à St Briec s'articule essentiellement autour de son responsable, Yvan Bannier, et de son épouse, Magali, qui sollicitent le siège de l'ANGVC concernant des difficultés familiales locales. Cependant leurs activités professionnelles les ont rendus moins disponibles en 2017.

#### ANGVC – antenne 66

C'est la dernière-née de l'ANGVC qui a pris son envol en 2015 avec des familles du secteur de Pia. Malheureusement, l'antenne n'a toujours pas développé d'activité autonome.

#### ANGVC - antenne 74

Malgré une santé fragile, Alain FAYARD, administrateur de l'ANGVC, poursuit l'animation d'un petit groupe local autour de Thonon les Bains. Il participe, en lien avec d'autres représentants associatifs, aux travaux de la Commission départementale consultative et poursuit également son action de distribution de denrées alimentaires à travers une association qu'il a créée.

#### ANGVC - antenne 77

C'est le département où l'ANGVC intervient pour le plus grand nombre de familles, or c'est un département où la mobilisation est paradoxalement difficile malgré les efforts menés depuis plusieurs années. Philippe DERIEUX, administrateur de l'ANGVC, anime un groupe qui s'est



fondu dans celui de l'Aumônerie et n'arrive pas à mobiliser réellement les Voyageurs. L'action et la présence de l'association, à l'occasion d'une nouvelle tension à Grisy-Suisnes avec les services d'ENEDIS, ont néanmoins permis à l'association une reconnaissance appréciée des familles.

Lors d'un voyage dans la Drôme et en Ardèche au début du mois de décembre, le Délégué Général a rencontré plusieurs personnes volontaires pour animer un groupe local ou une antenne de l'ANGVC et l'engager dans des actions de soutien aux familles de Voyageurs de leur département.

#### Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44)

Sans permanent, mais bénéficiant de l'engagement régulier d'un journaliste indépendant, l'année 2017 a encore permis d'assurer le développement associatif de l'ADGVC 44 et de faire bénéficier les familles d'une expertise grâce à sa présence affirmée sur le terrain. Ce travail de soutien, d'interface ainsi que d'information auprès des familles et des collectivités, réalisé avec l'appui d'une forte mobilisation, malgré un nombre d'adhérents sensiblement en déclin, ont fait de cette association un interlocuteur écouté et dynamique dans le département.

Cependant, les conditions locales sont souvent génératrices de fortes tensions et menacent le travail mené par l'ADGVC 44 qui doit intervenir en urgence pour tenter d'éviter ou d'accompagner des expulsions à répétition dans le contexte d'une crise socio-économique profonde et durable qui frappe les plus précaires.

L'ADGVC 44 a donc poursuivi son engagement auprès des familles :

- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions
- dans l'orientation des dossiers d'accès au micro crédit et, concernant les questions d'emploi et de formation, vers les structures locales appropriées
- dans le travail relatif de mémoire collective et au souvenir des familles autour du site du camp d'internement de Moisdon-la-Rivière
- dans l'appui à la scolarisation des enfants dans les situations d'installation illicite
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

L'association participe activement à l'engagement citoyen de ses membres dans les instances départementales qui traitent des questions des Gens du Voyage, mais aussi dans des réunions publiques ayant pour thème la discrimination, la solidarité ou l'urbanisme.

Le savoir-faire de l'ADGVC 44, qui s'appuie sur des partenariats (association de médiation sociale « Les Forges », le SRI) est devenu incontournable. Pour accompagner son développement, elle a également su s'appuyer sur des partenariats associatifs complémentaires avec plusieurs associations comme "Une famille un toit" ou la FNASAT dont elle est membre. De même, elle agit en bonne intelligence avec les responsables locaux d'autres associations et sollicite régulièrement l'expertise de l'ANGVC sur certains dossiers.

L'année 2017 a également permis de poursuivre un projet multimédia, la « bibliothèque de mots », qui contribue à sensibiliser les acteurs sur diverses thématiques, et développer une chaîne radio, « Michto », accessible sur You Tube.

#### Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques du Maine-et-Loire (ADGVC 49)

La nouvelle impulsion due au changement de présidence tarde à produire ses effets. Car avec un nouveau président, Philip ROBIN, qui a succédé à Martial BRILLANT, démissionnaire, le groupe de voyageurs toujours soutenus par Michel ROBICHON, reste limité. L'association s'implique au sein des instances institutionnelles, notamment le schéma départemental du Maine et Loire.

#### Dans les autres départements

Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, nombreux sont ceux qui se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme par exemple Rencontres Tsiganes à

Marseille (13), l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles, tels Roland Gruart et Henri PIERRE dans l'Oise (60).

Parmi la quinzaine de départements où l'ANGVC est représentée, on peut relever que Nelly DEBART, Présidente de l'ANGVC, ou sa sœur Sylvie, sont membres de la Commission départementale des Gens du Voyage respectivement de l'**Hérault**, du **Gard**, du **Vaucluse** et des **Bouches du Rhône**, alors que Yvan BANNIER, Keke BEAUTOUR, Bernard LOSFELD ou Marie WINTERSTEIN représentent l'ANGVC dans les **Côtes d'Armor**, le **Finistère**, le **Nord** et le **Var** et Sasha ZANKO dans les **Alpes-Maritimes**.

A **Marseille** et dans les départements de la région PACA, Rencontres Tsiganes affiche fermement ses positions dans la défense des intérêts des familles, y compris les Roms, et reçoit le soutien des Voyageurs, dont certains sont également membres de l'ANGVC. Toutefois, le départ de son président fondateur et les difficultés de financement ont fragilisé la pérennité de la structure.

Dans l'**Oise**, le relais passé au responsable de la section de Creil de la Ligue des droits de l'Homme peine à s'étoffer et ne semble pas avoir pu maintenir le lien établi par Roland Gruart depuis plusieurs décennies avec les familles. Le Délégué Général de l'ANGVC assure cependant un minimum d'intérim alors que le schéma départemental est en procédure de révision.

En **Seine St Denis**, outre quelques visites de familles à la permanence juridique au siège, l'ANGVC participe, selon la disponibilité de son Délégué Général, aux réunions d'échanges et d'information sur la scolarisation des enfants des gens du voyage. Malgré une modification de la fréquence des contacts, le lien avec l'ANGVC reste solide.

Dans le **Val d'Oise (95)**, alors que s'annonce une importante opération d'expropriation sur la plaine de Pierrelaye Bessancourt, le Délégué général a été invité par la Fondation Abbé Pierre à rencontrer l'association locale ADVOG à l'occasion d'une affaire d'expulsion de plusieurs familles à Pierrelaye. Des contacts et soutiens sont régulièrement maintenus avec la responsable du pôle social tant sur ce dossier que d'autres situations.

## **L'ANGVC AGIT POUR LA DEFENSE DES DROITS**

### *L'Assistant Juridique*

La défense des droits est essentielle et prioritaire pour l'ANGVC. Elle se caractérise par :

- une expertise technique et un suivi individualisé, opérés essentiellement par l'assistant juridique
- la réactivité de nos interventions et la pertinence de nos réponses
- une écoute et une attention sur un large domaine d'intervention

### Données et constats

En 2017, l'association a suivi la situation de **439 familles** (contre 477 en 2016). Cela représente, quelle qu'en soit la nature, **492 interventions** opérées, soit sensiblement pareil qu'en 2016 (477).

Il est à noter que le nombre de familles qui nous ont sollicités sur leur problématique de stationnement, bien qu'en retrait derrière les questions d'habitat et de raccordement aux réseaux, est un indicateur qui ne reflète pas la situation réelle des familles en errance sur le territoire national ou dans les départements où nous sommes saisis. Son niveau n'est pas non plus nécessairement lié à une méconnaissance des familles de leurs droits, mais renvoie sans doute aux difficultés économiques qui les contraignent à ne plus stationner sur des aires jugées trop onéreuses (droits de place et fluides) et les replacent de façon répétée dans une situation d'errance. Toutefois, on peut également observer des postures de crispation et de refus de ces circonstances de la part des pouvoirs publics, souvent insensibles à l'argumentation, qui peuvent conduire, par choix ou défi des familles, à ne pas entrer dans le dispositif mis en place par les schémas départementaux d'accueil.

Cependant, si nous ramenons le chiffre du nombre de familles soutenues par l'association en 2017 (435) à un ordre de grandeur relativisé - afin d'estomper la distorsion du nombre important de familles concernées par les difficultés de stationnement (122 pour 38 interventions au total) - il résulte que ce nombre, de l'ordre de 385 familles environ, est à peine inférieur à celui déjà constaté en 2015 et 2016.

Cette année, cinq nouvelles procédures ont été engagées et/ou les recours rédigés au nom des familles par le juriste, auxquelles il faut ajouter deux saisines du Défenseur des Droits, une mission d'expertise d'urbanisme accompagnant une procédure au tribunal administratif, ainsi qu'une forte implication dans une procédure d'exécution en Ile de France et dans une procédure d'expulsion.

Ce constat reflète toujours les mêmes difficultés des familles à s'engager pour faire valoir leurs droits devant la justice : les moyens financiers, l'incompréhension ou la négligence pour engager une procédure, la volonté. Une évolution, qui nous préoccupe grandement, émerge cependant depuis plusieurs mois et dissuade les familles d'aller en justice: la répétition d'une jurisprudence défavorable au plaignant, concernant l'octroi d'un raccordement provisoire, restreint l'accès au raccordement d'électricité.

La campagne, lancée par l'association en 2015, concernant les demandes d'aide au logement, n'a pas abouti à mobiliser largement les familles. Seulement quatre sollicitations, contre cinq l'année précédente, sont parvenues au siège en 2017. S'il est vrai que cette action nécessite un réel accompagnement et une explication détaillée sur la stratégie envisagée – ce qui peut freiner les familles – il semble également que peu de voyageurs aient conscience des enjeux de cette campagne et que beaucoup semblent ignorer que les aides au logement ne sont pas automatiquement accordées et qu'elles sont conditionnées à des plafonds de ressources et des critères de décence du logement.

Pour compléter l'état des procédures juridiques, la campagne de collecte et d'analyse des règlements intérieurs des aires d'accueil a donné lieu à l'introduction d'un nouveau recours devant le tribunal administratif, suite à une refus opposé à notre demande d'abrogation contre des dispositions estimées illégales par notre juriste, et d'une procédure en appel en cours d'instruction.

Problématique	Nombre de familles		Interventions opérées	
	2016	2017	2016	2017
Stationnement	113	122	38	38
Circulation et assurances	19	14	14	20
Urbanisme et Habitat	101	118	116	144
Raccordements EDF/Eau	95	73	140	147
Gestion des aires	46	28	39	44
Etude des documents d'urbanisme	8	2	13	2
Scolarisation	12	10	20	7
Alloc. logement / Forf. logement RSA	5	4	5	4
Divers	78	68	92	86
<b>Total</b>	<b>477</b>	<b>439</b>	<b>477</b>	<b>492</b>

La permanence juridique est essentiellement assurée depuis le siège de l'association. Cependant, il nous a semblé utile d'organiser, à la demande de nos délégués ou d'associations locales, une permanence physique déconcentrée. Afin d'approfondir le partage d'expériences par le développement des réseaux inter-associatifs et développer une meilleure visibilité locale de l'association, l'ANGVC a tenu le 7 février une permanence juridique à Nantes (44), à la demande de l'ADGVC 44, et le 19 juin à Meaux (77) à l'appel de la Rose des Vents. A noter que, dans ces deux départements, l'ANGVC ne souffrait pas *a priori* d'un manque particulier de visibilité... Si l'expérience a répondu à un véritable besoin, elle a généré une pratique inattendue de basculer

systématiquement les cas les plus « problématiques » vers l'ANGVC plutôt que reconduire la tenue d'une permanence juridique locale.

L'activité de l'association reflète toujours les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations de vie familiale précaires, indécentes et injustes que vivent les Gens du Voyage pour lesquelles l'association tente d'apporter des solutions. Il s'agit toujours essentiellement :

- du stationnement des familles avec leurs caravanes
- des entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain

Le constat, dont le détail offre une plus large visibilité de nos interventions par territoires (cf. document en annexe), fait apparaître à peu de choses près, sauf en ce qui concerne les questions de stationnement (cf. nos remarques ci-dessus), une stabilité globale du nombre de familles soutenues et du nombre d'interventions de l'association par rapport à 2016.

Les raisons de ce niveau d'interventions de l'association sont à rechercher :

- dans les effets de la crise économique qui génèrent un recul dans le recours aux équipements réglementaires en matière de stationnement en raison de la tarification
- une meilleure visibilité des familles sur la qualité du travail d'accompagnement opéré par l'association. L'effet du « bouche à oreille » entre voyageurs, souvent annoncé en début d'entretien, génère de nombreuses sollicitations de la part de familles inconnues de l'association.
- une expertise juridique concentrée dans les mains d'une poignée de personnes inégalement réparties sur le territoire

Selon nos observations, les difficultés rencontrées par les familles portent toujours sensiblement sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (291 interventions au total) plutôt que sur les difficultés de stationnement (38) ou toute autre difficulté. Cela conforte la stratégie décidée par le Conseil d'administration de l'association il y a plusieurs années de développer une connaissance et une expertise particulière sur ces questions.

Il faut également avoir à l'esprit que l'ANGVC est assez rarement sollicitée pour des difficultés de stationnement des grands groupes pour lesquels, selon son observation, les obstacles restent nombreux sur l'ensemble du territoire.

Un phénomène, apparu il y a deux ans, tend à croire que l'ANGVC serait susceptible de servir d'intermédiaire ou de relais d'information commerciale pour vendre un terrain ou un bien. Quatre propositions ont été reçues cette année (contre 9 en 2016) ! S'il arrive que l'association relaie sur ses réseaux certaines d'entre elles, en formulant fortement des recommandations de prudence, elle n'est pas en capacité d'assumer un rôle commercial qui, de plus, ne figure pas dans son objet statutaire.

### Défendre le droit d'habiter

En matière de défense du « droit à habiter », les champs d'intervention de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant aux difficultés rencontrées en matière d'occupation de sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail d'avocats, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- l'observation des difficultés rencontrées par les familles pour accéder à un raccordement aux réseaux
- la vigilance des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes

Les constats, formulés ces dernières années au travers des différentes enquêtes de l'ANGVC, notamment celle de 2014 en matière de prévision de besoins d'habitat mobile dans les territoires, ont été confortés par une étude réalisée en 2016 par la Fnasat qui établit des données chiffrées concernant les besoins des familles, élaborées sur la base des documents officiels. Nous persistons à penser que les difficultés observées ne seront pas levées avant longtemps et que des tensions persisteront sur les territoires tant qu'une prise en compte effective de ces besoins ne sera pas opérée par les collectivités.

Le premier obstacle à lever demeure la capacité, à inscrire dans leurs documents d'urbanisme des collectivités, d'habiter et de vivre en résidence mobile de façon permanente sur leur territoire en dehors d'une aire d'accueil ou d'un camping. Nous estimons également que la reconnaissance comme logement de l'habitat léger et mobile permanent de leur utilisateur serait à même d'inclure ces modes d'habitat dans les politiques publiques du logement et de l'habitat des collectivités. Cet objectif est aujourd'hui facilité avec l'adoption de la loi Egalité et Citoyenneté qui l'a intégré en modifiant l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

Dans ce domaine, notre vigilance est toujours focalisée depuis la fin 2016 sur le dispositif qui se met progressivement en place en Essonne où un millier de procédures judiciaires pourraient être introduites pour des infractions à l'urbanisme et à l'occupation des sols, mais aussi sur un projet d'expropriation de 2500 propriétaires à Pierrelaye-Bessancourt (95), dont plus de la moitié concerne des Voyageurs. En Essonne, l'ANGVC s'est activement engagée avec l'ASNIT, l'ADGVE et la FNASAT en dénonçant une Charte de lutte contre les constructions et les installations illicites : pétition signée par quelques 2 000 personnes remise en préfecture en juillet, communiqué de presse et large interpellation associative collective... A travers ces deux situations, il est à craindre que des stratégies des pouvoirs publics, répliquables et concertées avec les collectivités, contribuent à réduire la présence du mode d'habitat mobile permanent de leur utilisateur sur certains territoires.

Enfin, l'ANGVC s'était associée en 2016, avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre, pour faire adopter par l'administration centrale une motion visant à faire évoluer le formulaire de demande de logement social en incluant un champ relatif à l'habitat mobile. Force est de constater que des freins subsistent au sein de l'administration qui, malgré certaines assurances, tarde à rendre la mesure effective.

### Défendre le droit aux raccordements

La décence et la dignité de leur vie familiale pour les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les gens du voyage, constituent des droits qui se heurtent systématiquement aux pires difficultés pour obtenir un raccordement électrique sur un terrain leur appartenant. Ainsi lorsqu'ils sont installés sur des terrains privés leur appartenant, les collectivités opposent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau, reconnu par la législation, au nom du code de l'urbanisme, dont il n'est nullement prouvé qu'il soit partout respecté par elles (cf. enquête nationale 2012 - [www.angvc.fr/pages/rapports.html](http://www.angvc.fr/pages/rapports.html)). Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la rigueur de l'hiver, en toute négligence des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées) et, ce, même lorsqu'elles stationnent sur une aire d'accueil.

Là également, il semble que se mettent en place des « cellules de crise » à l'échelle des départements, comme en Seine-et-Marne, dont l'objectif est de fournir aux collectivités des outils et des moyens concertés avec ENEDIS et les services de l'Etat pour procéder aux coupures ou déposer des boîtiers de raccordement dans des secteurs sensibles. Il convient, comme nous l'avons fait en Seine-et-Marne, d'être particulièrement vigilant lors des opérations de coupure mises en œuvre par ENEDIS.

De plus, lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient jamais, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement ou pendant la période hivernale et subissent également du gestionnaire à la fois la coupure de leur raccordement mais peuvent être aussi, en vertu du règlement intérieur, visés par une procédure d'expulsion.

Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie sur les aires d'accueil, malgré la revendication maintes fois formulée par l'ANGVC, il n'en n'est toujours pas question dans le nouveau dispositif réglementaire du chèque-énergie. En effet, bien que nombre de ménages répondent aux conditions de ressources exigées, elles ne sont pas, par la nature de leurs conditions d'habitat (rappelons que la résidence mobile n'est pas reconnue comme logement), assujetties à la taxe d'habitation.

### Défendre le droit de stationner

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec certains gestionnaires d'aires d'accueil, c'est à peine 8% de nos interventions qui concernent le stationnement en 2017.

Le nombre de places d'accueil effectivement disponibles, du fait des nombreuses fermetures de sites, évolue lentement, voire plafonne (certains évoquent une diminution) sur l'ensemble du territoire. Cela contraint donc des familles de voyageurs à ne pouvoir y stationner faute de places et/ou de terrain ouverts. C'est la raison pour laquelle l'ANGVC plaide depuis plusieurs années pour l'application d'un « droit au stationnement opposable », dont le principe pourrait être calqué sur celui du droit au logement.

Par ailleurs, le coût, jugé trop onéreux au regard des moyens des usagers, et les « villes bloquées », où l'aire n'offre plus d'opportunité de passage aux familles parce qu'occupée à l'année par les mêmes résidents, contraignent de plus en plus certaines familles à s'installer sans autorisation où elles le peuvent, subissant de fortes pressions avant de devoir repartir en errance.

Celles qui séjournent sur les aires, traversant les mêmes difficultés économiques, nous font remonter de fréquentes tensions avec les gestionnaires en cas de difficulté passagère. Dans ce contexte, la gestion des aires d'accueil, surtout lorsqu'elle est exercée sans discernement, nécessite parfois l'intervention d'une médiation.

Par ailleurs, la mobilisation de l'ANGVC sur la question des règlements intérieurs est toujours vive et l'engagement de nouvelles procédures est susceptible d'avancées tant jurisprudentielles, confortant le bien-fondé de notre initiative, qu'en termes d'incitation des collectivités à réviser certaines dispositions contestables et non respectueuses des droits des personnes. Cela aboutit ainsi parfois, avant toute introduction de recours, à l'abrogation demandée des articles abusifs. Cette année, faute de communication de nouveaux règlements intérieurs, un seul nouveau recours a été introduit au tribunal administratif et l'association s'est vue contrainte à se désister à deux reprises au motif que, sans qu'elle en ait été informée par leurs conclusions déposées durant l'instruction de la procédure administrative, les collectivités ont procédé à la modification de leur règlement avant l'audience. Ayant aussi obtenu partiellement gain de cause en première instance sur un règlement intérieur, l'ANGVC a décidé malgré tout de faire appel pour obtenir une décision totale..

## **L'ANGVC ET LA PROMOTION DE L'ACCES AUX DROITS**

*L'information portée par l'association reflète son dynamisme et demeure le fondement de l'accès aux droits pour lequel elle milite.*

Le travail de vigilance portant sur toutes les informations touchant les Gens du Voyage, associé à une **veille législative et réglementaire**, permet une meilleure réactivité et une crédibilité devant toute situation sur laquelle l'association réagit ou intervient. L'ANGVC diffuse essentiellement par mail les principales informations, législations ou jurisprudences qu'elle capte lors de cette veille. Elle reçoit régulièrement des témoignages de reconnaissance portant sur son utilité.

Le **guide pratique** des gens du voyage a été actualisé et réédité (800 exemplaires) cette année. Il a donné lieu à un communiqué de presse (cf. en annexe) et une campagne de diffusion pour atteindre son public cible. L'ancienne version du guide, dont les fiches sont encore consultables gratuitement sur le site, sera remplacée par celle-ci dans le courant 2018.

Pour refléter l'étendue de son action et diffuser ses informations et bonnes pratiques, l'association s'appuie sur la qualité de son **site Internet**, devenu une référence pour tous ceux qui recherchent

une information fiable. Les chiffres de notre hébergeur concernant la fréquentation du site font apparaître cette année encore une hausse sensible de la fréquentation moyenne du site qui passe de 2620 visites mensuelles en 2016 à plus de **3280** (cf. statistiques en annexe).

Par ailleurs, l'association est soucieuse de constituer un pôle de ressources documentaires de référence en libre accès. Un onglet spécifique de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage a été créé cette année afin d'informer des activités par les compte rendus et les avis officiellement adoptés par l'assemblée plénière (les compte rendus des groupes de travail, qui ne reflètent pas nécessairement toutes les sensibilités de la Commission ne sont donc pas diffusés). L'association a poursuivi ses efforts en augmentant le fonds documentaire du site de **120 documents**, touchant en particulier le travail gouvernemental et parlementaire et les jurisprudences.

En parallèle, la nouvelle **application** dédiée aux outils mobiles, a fait l'objet d'une réactualisation d'une soixantaine de fiches en 2017. Plus de **3030 téléchargements** de l'application ont été enregistrés depuis sa mise à disposition début 2015, soit près de 2 000 de plus cette année !

L'ANGVC est également présente sur le réseau social **Facebook**. Animé aujourd'hui par André LUZY, un administrateur de l'ANGVC, à qui le siège apporte si nécessaire les éléments d'information pouvant être utiles ou pouvant servir les débats, ce réseau accueille plus de 1 650 « amis » et contribue à rendre visible auprès des Voyageurs l'action de l'association.

Le **bulletin de liaison** des adhérents de l'association reste encore le moyen de référence pour communiquer un flot d'informations important en interne, servant à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 300 bulletins ont été expédiés chaque trimestre en 2017 par voie postale ou par mail et on peut estimer que chaque exemplaire est lu par trois ou quatre personnes. Chaque nouveau numéro donne lieu à la mise en ligne du bulletin précédent sur le site Internet de l'association de façon à favoriser un libre accès aux informations diffusées par ce moyen à tous.

### **Sensibilisation et formation**

Au regard des enjeux et de ses combats, toute référence aux enquêtes nationales qu'elle a réalisées sur la prise en compte des besoins d'habitat mobile dans les territoires des collectivités, comme le rapport sur le mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre ou d'autres publications de la FNASAT par exemple, confère à l'ANGVC à la fois un statut d'expert et lui donne une visibilité.

En matière de formation, l'ANGVC a souhaité animer dans la première quinzaine du mois de décembre, pour les réseaux des Maisons de justice et du droit et des points d'accès aux droits du département de Seine St Denis, une demi-journée dédiée à l'accompagnement juridique des personnes dites Gens du Voyage à l'aune des modifications apportées par l'adoption de la loi Egalité et Citoyenneté. Hélas, cette initiative n'a trouvé aucun écho sur ce réseau et l'action a dû être purement annulée. L'association a également organisé pour ses délégués une session à Chaponost (69), sur le thème « L'association et ses rapports avec la sphère politique », animée par le journaliste P-Y Bulteau.

## **DEFENDRE LES VOYAGEURS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS**

Au-delà de sa vigilance sur l'évolution des réglementations, en 2017 l'association est directement intervenue auprès d'une quinzaine de communes, préfets et/ou collectivités territoriales, leur demandant de dégager rapidement une solution pour des familles en difficulté.

Dans le cadre de la préparation de la circulaire sur les grands passages, évaluée par la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC défend deux grands principes : l'ouverture de ces aires toute l'année (et non pas uniquement entre avril et septembre) pour accueillir, si le

terrain le permet, les groupes de passage ; une information identifiant tous les acteurs concernés par les grands passages (par seulement AGP-ASNIT) dans la circulaire. Si la protestation inter-associative de 2016 auprès de Bernard Cazeneuve, alors Ministre de l'Intérieur, a finalement porté ses fruits en élargissant, dans la circulaire de 2017, le répertoire des acteurs concernés, nous sommes toujours déçus de n'avoir pas encore été entendu, alors qu'aucun obstacle légal ne s'y oppose, sur la période d'ouverture toute l'année des aires de grand passage.

La Présidente de l'ANGVC, Nelly DEBART, a interpellé au mois de juillet Agnès BUZYN, la Ministre des Solidarités et de la Santé, et de l'alerter sur l'exclusion de fait des personnes âgées, dont certaines sont isolées, et des jeunes enfants installés sur les aires d'accueil, opérée par les Plans Départementaux « Canicule », ainsi que des habitants en résidences mobiles sur leurs terrains privés qui ne sont pas détectés.

De même, la Présidente a tenu à justifier par écrit le 11 octobre auprès de la Commission des Lois du Sénat, en particulier auprès de Mme la sénatrice Di Folco, rapporteur des propositions de loi de MM. Carle et Hervé, son refus de répondre à son invitation du 17 octobre pour être entendue par cette Commission. Suite à sa demande, sa note a été intégrée en annexe du rapport de la Commission.

Considérant que les liens de partenariat de l'association peuvent conduire à des prises de position communes et nécessaires, l'ANGVC s'est jointe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « Egalité et Citoyenneté », adoptée au mois de janvier 2017, à la FNASAT et l'ADIE pour transmettre au mois de juillet des propositions au Ministère de l'Intérieur quant à l'application des conditions de l'élection de domicile afin qu'elles ne soient pas un obstacle à l'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce. Dans un esprit de solidarité équivalente, l'association s'est également jointe aux associations Apatzi, Asnit, la LDH et à la FNASAT pour demander sans succès une audience au Président de la République, Emmanuel Macron.

Enfin l'association, qui s'était associée en 2016 à la démarche portée par la FAP et la FNASAT pour aboutir à la modification du formulaire Cerfa de demande de logement social afin qu'il prenne en compte l'habitat adapté à la résidence mobile, a relancé les pouvoirs publics avec ses partenaires sur leurs attentes le 27 décembre.

Au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC assure sa présence constante aux travaux et affirme ses positions. Lors de la dernière réunion plénière, le 12 octobre, l'association a notamment obtenu la création de nouveaux groupes de travail sur la question de l'accès aux assurances et sur les questions d'urbanisme et d'habitat, pour y étudier notamment la reconnaissance de la résidence mobile comme logement.

Elle avait également souhaité que la Commission travaille sur la question de l'occupation du domaine public pour y développer une activité économique ou commerciale, mais la question a été renvoyée vers la nouvelle Commission Nationale des Professions Foraines et Circassiennes qui en a la charge. Or, après avoir rencontré le 22 décembre M. Gérard Lemaire, Préfet, et M. Pascal FATON, du Ministère de l'Intérieur, en charge cette nouvelle commission, il s'est avéré que la question de l'accès aux activités de commerce sur les foires et les marchés n'entrent pas dans le champ des missions confiées à celle-ci. Il semble que le seul thème de convergence de travail entre les deux instances soit la scolarisation. La question de la réglementation de l'accès au domaine public des foires et des marchés reste donc entièrement posée et nous y reviendrons.

## **NOS PARTENAIRES**

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, elle s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences d'autres personnes, d'autres associations.



### ***La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)***

Elle est l'appui extérieur le plus important de l'association et, ce, à plus d'un titre : elle est le premier partenaire financier privé de l'ANGVC et elle donne une résonance aux avis ou aux propositions émises par elle. Elle développe ses actions dans le domaine de l'Habitat et du Logement des exclus et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage. L'association répond aux questionnements de certains acteurs de la FAP ou de ses réseaux pour recherche des solutions sur le terrain. Ainsi, l'ANGVC a-t-elle été sollicitée sur une affaire d'expulsion / destruction des biens à Villiers le Bel (95) pour laquelle elle a participé sur le terrain en question à une conférence de presse aux côtés de l'ADVOG et la FNASAT. Elle a également répondu aux sollicitations du DAL 68, introduit par la FAP, concernant des procédures en cours sur une aire d'accueil. Ses échanges réguliers avec l'ANGVC permettent de relayer, voire porter, tout ou partie de notre plaidoyer, en particulier dans le Rapport annuel sur le mal-logement en France. L'ANGVC a également rejoint en 2017 le réseau Jurislogement, soutenu par la FAP. Enfin, l'ANGVC s'est engagée avec la FNASAT dans le projet d'une étude élargie sur l'habitat léger et mobile à paraître. Par l'ensemble de de ces liens, l'association se familiarise aux champs d'action investis par la FAP, ce qui lui permet de mieux percevoir les enjeux dans lesquels sa propre action peut s'articuler avec celle de la FAP.

### ***Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD)***

Le CCFD soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'appui à l'accès aux droits des voyageurs pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités. En 2017, ce partenariat s'est concrétisé par un soutien financier pour notre appui juridique aux familles et pour nos actions diversifiées de communication et de promotion de l'accès aux droits.

### ***Le Secours Catholique***

Cet organisation contribue depuis sa création au financement de l'association et la soutient dans l'ensemble de ses actions. Ainsi, dans le réseau des délégations départementales, des groupes de bénévoles, accompagnant des familles dans leurs difficultés, sont mobilisés. La personne chargée de mission qui servait de référent pour l'ANGVC, a vu évoluer ses responsabilités. Si elle demeure notre contact privilégié au Secours Catholique, il n'y a plus de chargé(-e) de mission pour les Gens du Voyage.

### ***La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)***

Depuis sa création, elle occupe, dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage, un rôle d'acteur privilégié puisque son réseau d'associations adhérentes couvre la quasi-totalité du territoire. Certains délégués de l'ANGVC sont également membres d'associations associées au réseau de la FNASAT.

En 2017, ses échanges avec l'ANGVC, sur tous les faits marquants et les dossiers qui concernent la vie des voyageurs, se sont poursuivis avec le directeur. Concernant le volet « Habitat », qui constitue de fait le point de contact le plus fréquent entre nos associations, les liens se sont quelque peu distendus avec le départ en province au printemps de la responsable du pôle Habitat. Néanmoins, nos relations ont abouti à des initiatives communes (cf. infra : l'ANGVC et les pouvoirs publics).

### ***L'association HALEM***

Cette association militante s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariales. Elle estime ainsi que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts, c'est pourquoi elle cherche régulièrement à associer l'ANGVC à ses réflexions concernant l'habitat mobile. Un projet de fiches pratiques, à l'étude depuis fin 2016, est toujours en cours de réalisation.

***La Fédération SOLIHA***

Nous connaissons la Fédération des PACT, celle-ci a évolué et est devenue SOLIHA. Nos rapports avec cette fédération s'effectuent dans le prolongement de la représentation de cette fédération au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage. Ils consistent plus à un échange d'informations qu'à des projets communs.

# **ANNEXES**

**ANGVC – COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2016**

<b>PRODUITS d'EXPLOITATION</b>		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Ventes de produits	0 €	Variation de stocks (marchandises)	0 €
		<b>Variation de stocks (marchandises)</b>	<b>0 €</b>
Prestations de services	280 €	Entretien & petit équipement	98 €
Activités annexes	0 €	Fournitures administratives	1 077 €
<b>S/TOTAL VENTES &amp; PRESTATIONS</b>	<b>280 €</b>	<b>S/TOTAL ACHATS</b>	<b>1 175 €</b>
Subvention Etat	51 500 €		
Subvention Collectivité Territoriales	0 €	Loyers et charges locatives	5 892 €
Subventions : autres organismes		Assurances	1 199 €
- C.C.F.D.	5 000 €	Autres services extérieurs	1 897 €
		<b>S/TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>8 988 €</b>
- Fondation Abbé Pierre	33 000 €	Rém. intermédiaires & honoraires	3 855 €
- Secours Catholique	8 000 €		
- AED	9 000 €		
<b>S/TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>106 500 €</b>	Publicité - Publications	110 €
Autres (reprise de provision+partic. aux procédures+transf. charges)	0 €	Missions & Déplacement	5 220 €
Cotisation adhérents	4 042 €	Frais tenue de compte	150 €
Dons	1 821 €	Frais postaux & Téléphone	3 791 €
		<b>S/TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEUR</b>	<b>13 126 €</b>
Produits sur opérations de gestion	153 €	<b>S/TOTAL IMPOTS &amp; TAXES</b>	<b>2 677 €</b>
<b>S/TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>6 016 €</b>	Rémunérations du personnel	57 320 €
Autres Produits exceptionnels	237 €	Charges sociales	24 979 €
Récup. sur frais	0 €		
<b>S/ TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>237 €</b>	Dommages & intérêts sur salaires	0 €
<b>Produits financiers : intérêts d'épargne</b>	<b>120 €</b>	Primes de transport	855 €
<b><u>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>113 153 €</b>	Autres : indemnités de stage, congés payés	0 €
		<b>S/TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>83 154€</b>
		<b>S/TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>168 €</b>
		<b>S/TOTAL DOTATION PROVISION SUR ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0 €</b>
		<b>s/TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>284 €</b>
		<b>S/TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>91 €</b>
		<b>S/TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>
		<b><u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>	<b>109 663 €</b>

Total des produits d'exploitation	<b>113 153 €</b>
Total des charges d'exploitation	<b>109 663 €</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 490 €</b>

**ANGVC - BILAN AU 31 DECEMBRE 2016**

	<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Amort &amp; Prov</b>	<b>Net</b>		<b>Net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	
Immobilisations incorporelles	4 028	387	3 641	Réserves	16 226
Immobilisations corporelles	4 975	4 975	0	Résultat de l'exercice	3 490
Immobilisations financières	418		418	Subv. d'investissement sur biens non renouv.	
<b>Total Actif immobilisé :</b>	<b>9 421 €</b>	<b>5 362 €</b>	<b>4 059 €</b>	<b>Total fonds propres :</b>	<b>19 716 €</b>
				<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
				Provision pour charges	0
				<b>Total Provisions pour risques et charges :</b>	<b>0 €</b>
				<b>FONDS DEDIES</b>	
				sur autres ressources	0
				<b>Total Fonds dédiés :</b>	<b>0 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				<b>DETTES</b>	
Stocks et en-cours	0		0	Emprunts et dettes auprès d'éts. de crédit	0
Avances et acomptes				Dettes fournisseurs	1 853
Créances diverses	13 200		13 200	Dettes fiscales et sociales	20 312
Disponibilités	25 314		25 314	Autres dettes	77
Charges constatées d'avance	0		0	Produits constatés d'avance	615
<b>Total actif circulant :</b>	<b>38 514 €</b>		<b>38 514 €</b>	<b>Total dettes :</b>	<b>22 857 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>47 935 €</b>	<b>5 362 €</b>	<b>42 573 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>42 573 €</b>

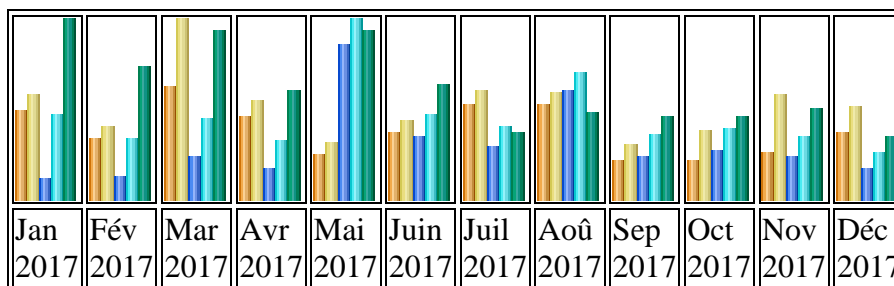
**ANGVC – Indicateurs d’activité – Appui et conseil juridique – Année 2017**

<b>Département</b>	<b>Stationnement</b>	<b>Circulation et assurances</b>	<b>Urbanisme et Habitat</b>	<b>Accès aux réseaux</b>	<b>Gestion des aires</b>	<b>Etude des documents d’urbanisme</b>	<b>Scolarisation</b>	<b>Autres</b>	<b>Nombre de familles</b>
<b>Type interventions</b>									
Non localisés	1	6	7	3	2	-	1	18	31
01	-	-	-	-	2	-	-	-	1
03	-	-	1	-	-	-	-	-	1
04	-	-	-	6	-	-	-	-	2
06	2	-	-	-	1	-	-	-	4
07	-	-	3	1	-	-	-	1	5
09	-	-	-	-	-	-	-	1	1
13	-	-	-	5	2	-	2	2	9
14	-	-	2	-	-	-	-	-	1
17	1	-	3	17	-	-	-	-	5
18	-	-	-	-	1	-	-	-	1
19	1	-	-	-	-	1	-	-	2
22	-	-	-	-	-	1	-	1	2
23	1	-	-	1	-	-	-	-	4
26	4	-	3	1	1	-	-	-	8
27	1	-	2	-	-	-	-	2	7
27	2		1					3	8
29	1	1	2	-	3	-	-	-	5
30	-	-	1	-	-	-	-	1	2
31	-	1	-	-	-	-	-	-	1
32	1	-	1	-	-	-	-	-	1
33	2	-	1	1	-	-	-	5	19
34	1	-	-	2	-	-	-	-	22
37	-	-	1	-	-	-	-	-	1
38	-	-	2	2	-	-	-	1	4
41	-	-	2	3	-	-	-	-	3
44	3	-	11	11	3	-	-	3	23
45	3	-	-	1	-	-	-	2	5
47	1	-	2	-	-	-	-	-	4
49	-	-	5	2	-	-	-	-	6
51	-	-	2	-	-	-	-	-	1
54	1	-	-	-	2	-	-	-	2
57	-	-	-	-	2	-	1	-	2
59	1	-	4	3	4	-	-	3	10
60	-	-	7	6	-	-	-	2	12

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d'urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
62	-	-	7	2	1	-	-	1	4
63	-	-	1	-	-	-	-	-	1
64	1	-	-	-	-	-	-	2	2
66	1	-	1	-	-	-	-	-	30
67	-	-	-	-	-	-	-	5	1
68	-	1	2	-	1	-	-	-	2
69	1	-	2	3	-	-	-	2	16
72	-	-	1	4	-	-	-	-	2
74	1	-	-	1	-	-	-	-	3
77	2	2	15	28	-	-	1	8	40
78	-	-	7	9	-	-	-	-	12
81	-	-	-	-	-	-	1	2	5
82	-	-	-	-	-	-	-	2	1
83	2	-	4	-	8	-	1	3	19
84	-	1	3	1	1	-	-	-	7
85	-	-	1	1	-	-	-	1	2
86	-	1	3	1	-	-	-	-	4
88	-	-	-	1	-	-	-	-	1
89	1	-	4	-	-	-	-	1	3
91	2	-	9	20	4	-	-	8	21
93	-	2	10	1	-	-	-	1	8
94	-	3	3	-	-	-	-	1	4
95	-	2	8	10	2	-	-	4	32
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>144</b>	<b>147</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>86</b>	<b>435</b>
<b>TOTAL DES INTERVENTIONS</b>								<b>488</b>	

	Allocation Logement / Forfait logement RSA
Interventions / suivi	<b>4</b>
Nombre de familles	<b>4</b>

## STATISTIQUES MENSUELLES DE FREQUENTATION DU SITE INTERNET DE L'ANGVC EN 2017



Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2017	3 116	3 650	15 955	65 730	1.68 Go
Fév 2017	2 114	2 544	17 932	47 173	1.25 Go
Mar 2017	3 917	6 250	32 315	62 023	1.59 Go
Avr 2017	2 903	3 448	23 379	44 648	1.02 Go
Mai 2017	1 581	1 998	118 375	137 749	1.59 Go
Juin 2017	2 333	2 731	48 911	64 952	1.07 Go
Juil 2017	3 294	3 797	41 025	55 784	636.07 Mo
Août 2017	3 266	3 703	82 933	97 439	824.62 Mo
Sep 2017	1 348	1 937	33 125	49 275	795.26 Mo
Oct 2017	1 343	2 418	38 187	54 198	786.71 Mo
Nov 2017	1 655	3 676	33 046	47 589	880.81 Mo
Déc 2017	2 302	3 232	23 686	35 292	596.03 Mo
<b>Total</b>	<b>29 172</b>	<b>39 384</b>	<b>508 869</b>	<b>761 852</b>	<b>12.62 Go</b>





## OFFICIEL ET HISTORIQUE !

Après avoir été adopté le 22 décembre en dernière lecture par l'Assemblée Nationale, le projet de loi Egalité et Citoyenneté a été soumis par des parlementaires Les Républicains à la censure du Conseil Constitutionnel le 26 décembre. Les Sages ont donc remis leur avis le 27 janvier et la loi a alors été promulguée, avant sa publication au Journal Officiel le 28 janvier, la date marquant son entrée en vigueur officielle.

### *Capture du facsimile de la publication au JO*



Ainsi, depuis ce jour historique, la loi du 3 janvier 1969 est intégralement abrogée et les titres de circulation n'ont plus aucune valeur – ils gardent toutefois une utilité à titre transitoire pendant 2 ans pour maintenir l'accès à certains droits – et ne sont plus délivrés ou prorogés en préfecture. Point final (gardez-les avec vous pour transmettre la mémoire « matérielle » de cette discrimination aux générations qui suivent) !

Les Voyageurs peuvent donc se sentir très fiers d'avoir pesé toutes ces années pour mettre fin à une discrimination flagrante entre citoyens de ce pays ! Tant d'autres combats restent à mener... C'est pourquoi l'ANGVC les invite à adhérer pour s'y investir à ses côtés.

### **NOTE PRATIQUE**

Il s'ensuit que les adresses de rattachement en mairie des personnes concernées sont caduques et doivent être remplacées par une démarche volontaire d'élection de domicile. Il est donc possible dorénavant, à quiconque n'ayant pas de domicile stable, d'élire domicile dans une association agréée ou au CCAS/CIAS de la commune de son choix, à condition d'avoir et de maintenir un lien avec cette commune (s'il s'agit de l'ancienne commune de rattachement, le titre de circulation est considéré comme un élément du lien avec la commune pendant une période transitoire de deux ans).

Cette domiciliation, renouvelable chaque année, vaudra pour faire établir une carte d'identité, pour les cartes grises, les affaires de la CAF, de Sécurité sociale et autres affaires privées, comme l'ouverture d'un compte bancaire, mais permettra aussi, passé un délai de 6 mois, de s'inscrire sur les listes électorales de la commune.



Saint-Ouen, le 5 décembre 2017

## COMMUNIQUE

### NOUVELLE EDITION D'UN GUIDE PRATIQUE POUR LES GENS DU VOYAGE

L'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC) vient de publier la quatrième édition de son Guide pratique des personnes dites « Gens du Voyage ».

Cet ouvrage constitue le seul véritable outil d'accès aux droits et à la citoyenneté destiné aux voyageurs et à toute personne ou institution en charge d'un soutien ou d'un accompagnement des familles.

Il contient les fiches actualisées, adaptées aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, ainsi que de nouvelles fiches répertoriées par thèmes sur la vie professionnelle, le stationnement et l'habitat, les droits sociaux, l'accès à la justice, les principales législations et réglementations en vigueur ainsi que les jurisprudences de référence qui peuvent renseigner utilement les familles, les personnes bénévoles ou tout service d'accompagnement dans leurs démarches ou sur les bonnes pratiques.

Edité à 800 exemplaires au format de poche, il comporte, pour l'édition 2017, 480 pages imprimées en quadrichromie avec des repères pour identifier les chapitres et faciliter la lecture des fiches. Le guide est disponible sur commande à l'ANGVC au prix de 20 € (frais de port en sus).

L'ensemble des fiches et des répertoires de contacts associatifs et institutionnels départementaux qui figuraient dans le guide 2012 sont également disponibles sur le site Internet de l'ANGVC ([www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)). La version 2017 des fiches sera mise en ligne ultérieurement.

Ce guide a reçu le soutien financier de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), du Ministère de la Justice, de la Fondation Abbé Pierre, du Secours Catholique, de la Pastorale des migrants (SNPMPI) et du Comité Contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

**Pour toute information :** **Marc BEZIAT**, Délégué Général de l'ANGVC  
Tél. 01 82 02 60 13 - Port. 06 15 73 65 40  
Email : [angvc@sfr.fr](mailto:angvc@sfr.fr)

## Communiqué de presse inter-associatif

## « Pour le respect de tous les modes d'habitat en Essonne et ailleurs ! »

En Essonne un ensemble de partenaires (services de l'État, procureur de la République, collectivités territoriales, entreprises et organismes publics) a signé le 6 décembre 2016 une charte afin de lutter contre les implantations illégales de caravanes, de résidences mobiles, de mobil-homes, de baraques et de constructions. La mise en œuvre de cette charte ne peut qu'inquiéter. Comment ne pas craindre une « chasse aux sorcières » conduisant à des poursuites massives et quasi systématiques contre une catégorie particulière d'habitants ?

**Les associations signataires accompagnent des personnes souvent vulnérables économiquement et/ou du fait d'un mode d'habitat différent. Leur éthique appelle, en toutes circonstances, au respect des droits fondamentaux de ces personnes et de la légalité par tous.** Ainsi s'impose une vigilance forte sur la prise en compte du principe de proportionnalité maintes fois rappelé par la jurisprudence européenne et nationale. En application de celle-ci, il faut mettre en balance les règles d'urbanisme et/ou de propriété au regard du droit à la vie privée, familiale et du domicile, tout en tenant compte des besoins en habitat spécifique pour certaines populations.

Les associations signataires rappellent qu'en Essonne les difficultés d'habitat ainsi que leurs conséquences sont connues de longue date puisque les premières études remontent aux années 1980, jusqu'à la mise en œuvre en 2011 d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage par l'État et le conseil départemental. Ont été recensés 1025 terrains sur lesquels vivent des gens du voyage sur 86 communes, en moyenne depuis dix-neuf ans (les plus anciennes datent de 1950) et en majorité en secteur à urbaniser (10 %) et urbains (42 %). Seulement 40 % des terrains sont raccordés à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement ! Les installations en secteur agricole (16 %) et naturel (32 %) sont plus récentes et en essor car des ménages décohabitent, et ayant toujours vécu dans le département, ne trouvent pas d'autres solutions faute de moyens.

**C'est pourquoi les associations signataires dénoncent cette charte qui vise à sanctionner et criminaliser des personnes vivant de manière permanente dans des caravanes, des baraques, des mobil-homes sur des terrains non prévus à cet effet, faute d'accès à un logement ou à un habitat adapté à leurs besoins.**

**Elles la dénoncent aussi parce qu'aucune solution alternative n'est apportée, malgré une connaissance ancienne et importante des besoins dans ce département.**

**Elles la dénoncent enfin quand le code de l'urbanisme n'est pas respecté par les collectivités, ceci mettant également en défaut le rôle de l'Etat quant au contrôle de légalité des documents d'urbanisme.** Cette forme de discrimination dissimulée à l'égard de certains publics se traduit par l'interdiction d'implanter des résidences mobiles sur les terrains privés et par l'ignorance des situations de fait, souvent anciennes, dans les diagnostics et les règlements. Une autre conséquence de cette discrimination est l'absence de planification et de programmation, indépendamment des aires d'accueil, d'une offre publique adaptée au mode d'habitat en caravane aujourd'hui pour les familles en cause, demain pour les générations qui suivront.

**Les associations estiment que la mise en œuvre de cette charte ne participe qu'à accroître les difficultés de milliers de ménages essonnais.** Cela risque fortement d'aggraver, pour les uns, l'indignité des conditions de vie sur leurs terrains lorsque des ménages se voient refuser l'accès aux besoins fondamentaux que sont l'eau et l'électricité. Pour les autres, elle conduira à la mise à la rue de familles enracinées sur un territoire qui seront victimes d'expulsions et d'évacuations régulières car contraintes à l'errance. Elles rappellent, pour ces situations, l'existence d'une autre charte consignant les droits des personnes mais également les obligations de l'ensemble des acteurs dans le cadre d'occupation sans titre de terrains.

**C'est pourquoi, nous nous engageons à dénoncer chaque situation individuelle ayant pour conséquence une dégradation des conditions de vie familiale et à défendre le respect des droits des personnes.**

**Nous attendons que des dispositifs efficaces, associant l'ensemble des acteurs du territoire, soient mis en œuvre pour répondre au droit à un habitat digne et adapté à tous les modes d'habitat dans le département.**



**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**  
**Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN, la Présidente**  
**3 Place de Fontenoy**  
**TSA 80715**  
**75334 PARIS CEDEX 07**

Saint-Ouen, le 9 mai 2017

Madame la Présidente,

Nous sommes membres d'un collectif associatif qui s'est constitué suite à la publication le 6 décembre dernier d'une charte initiée par la Préfecture visant à lutter contre les installations et constructions illicites en Essonne et signée par les services de l'État ainsi qu'un certain nombre d'organismes publics et privés.

Si nous en contestons l'esprit et ses finalités, notre interpellation de la Commission concerne plusieurs dispositifs décrits dans cette charte qui interrogent les citoyens que nous sommes, notamment lorsqu'il est question de la protection des données personnelles.

En effet, pour atteindre les objectifs de cette charte, il est indiqué à plusieurs reprises dans le document la transmission d'informations personnelles relatives à des individus entre ces différents organismes. Il n'est fait état d'aucune précision sur la nature exacte des informations échangées, sur la forme de ces échanges, sur le niveau d'habilitation des personnes qui détiennent et/ou communiquent ces informations, sur les mesures de contrôle prises pour que ces transferts de fichiers s'inscrivent dans le respect de la protection des données personnelles dont la CNIL est garante. Ni sur l'exercice du droit de rectification éventuel que ces personnes peuvent faire valoir sur la constitution de nouvelles bases de données.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, de bien vouloir faire procéder par vos services à une relecture juridique vigilante de cette charte quant aux moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour échanger des informations personnelles entre ces différents organismes et institutions.

Nous vous remercions de votre engagement personnel à faire respecter la nécessaire protection des données relatives aux individus dont le législateur vous a confié la mission.

Croyez, chère Madame, à notre partage des valeurs qui vous animent et soyez assurée de nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour les associations signataires,  
Marc BEZIAT, le Délégué Général de l'ANGVC  
9-11, avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen



P.J : charte préfectorale de l'Essonne du 6 décembre 2016





## COMMISSION DES LOIS DU SENAT

**Madame DI FOLCO, sénatrice**

Saint Ouen, le 11 octobre 2017

Madame le Rapporteur,

Nous avons bien reçu votre invitation à l'audition, sous forme de table-ronde, le 17 octobre au Sénat, que vous organisez dans le cadre de l'examen, d'une part, de la proposition de loi tendant à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage, et de celle visant à renforcer et rendre plus effectives les sanctions en cas d'installations illégales en réunion sur un terrain public ou privé. Je vous informe que notre Bureau a décidé de décliner cette invitation pour plusieurs motifs résumés ci-dessous et que nous vous prions de joindre en annexe de votre rapport d'examen de la Commission des lois du Sénat.

En premier lieu, nous sommes surpris de constater - en dehors de l'activité parlementaire de l'Assemblée Nationale, des multiples questions posées au gouvernement ou d'autres propositions ou projets de loi touchant le mode de vie ou d'habitat des Gens du Voyage déposés au Sénat ces 5 dernières années - que ces deux propositions font suite à celles déjà soumises au Sénat le 26/07/2013 (avis Com. des lois du 04/12/2013) et le 19/01/2016 tendant à une finalité analogue à celle des textes que vous devez examiner. Une telle profusion « d'attentions » nous interroge - et devrait sans doute également interroger votre qualité de parlementaire - sur la finalité d'une méthode qui, au final, conduit à se reproduire sans effet ... Plutôt que chercher sans cesse à accroître le volet répressif d'un dispositif, qui a déjà été particulièrement affûté récemment, il serait sans doute plus constructif pour la collectivité d'examiner les causes qui donnent lieu à ces initiatives parlementaires répétées ... pour produire un cadre législatif intégrant une réalité sociétale dans toutes ses dimensions qui permette de mettre en place des politiques publiques inclusives.

Sur le fond, ces propositions de loi nous semblent participer à la déconstruction de dispositions qui, après examen en janvier dernier du Conseil constitutionnel, ont été adoptées définitivement par la loi Egalité et Citoyenneté. Or, celle-ci a intégré l'essentiel de la proposition de loi de 2013 du député Dominique Raimbourg, sur laquelle nous avons toujours émis publiquement de fortes réserves sur plusieurs points, et dont nous sommes aujourd'hui dans l'attente des décrets d'application qui nous permettront de l'évaluer.

La première des propositions citées que vous allez examiner consiste finalement à abroger une disposition importante de la loi Egalité et Citoyenneté, relative aux nouvelles obligations des collectivités en matière d'accueil des Gens du Voyage. Or, vous devez savoir que celle-ci a été rendue nécessaire par la volonté affichée des années durant d'un nombre non négligeable de collectivités de ne pas se plier, sinon dans des conditions marquées souvent par la relégation sociale de ces publics, à leurs obligations légales émises depuis le 5 juillet 2000... Et, ce, en toute impunité, alors que dans le même temps les installations illicites faisaient l'objet d'une répression toujours accrue par le législateur. Vous comprendrez par conséquent que nous avons vu d'un œil plutôt bienveillant la pression exercée sur les collectivités - dont nous ne nous faisons nullement l'illusion de croire qu'elle sera actionnée en toutes circonstances par les préfetures en substitution des collectivités défaillantes - y percevant un signal pouvant s'avérer incitatif.

La seconde proposition soumise à votre examen entend notamment, parmi d'autres mesures « touchant au portefeuille », créer un nouveau délit : celui de fraude d'habitude d'installation sur le terrain d'autrui. Motivé sans doute par les incidents répétés chaque année par les passages de grands groupes auxquels certaines collectivités sont parfois confrontées, faute de réalisations, ce nouveau délit deviendrait applicable sans discernement à toute situation d'installation. Après celle créée en 2003 sur l'installation en réunion par la loi de Sécurité Intérieure, voici une nouvelle criminalisation des comportements dont la finalité ne solutionnera pas les situations sur le terrain et ajoute à la représentation dans l'opinion des Voyageurs, pris dans une globalité, comme des délinquants. Nous sommes donc opposés à cette initiative et à ses effets induits, d'autant qu'existe dans notre droit la

... / ...

notion de récidive, applicable à un délit ou un crime, et non celle, les juristes apprécieront, d'habitude qui deviendrait, selon le texte présenté, une fraude délictuelle.

Notre association fait partie depuis leur création, aux côtés d'autres, des commissions nationales consultatives qui ont été mises en œuvre depuis près de 20 ans. Nous continuons d'y participer, malgré de nombreuses interrogations sur son rôle, parce que nous voulons croire que nous pouvons contribuer autant que faire se peut à l'élaboration des politiques publiques qui concernent le mode de vie et d'habitat des personnes dites « Gens du Voyage ». Depuis 2 ans, l'animation de la Commission a été confiée à la DIHAL où nos positions et avis sur diverses problématiques ont été maintes fois présentés. Nous publions par ailleurs régulièrement, notamment sur notre site Internet, nos interventions, nos bulletins et nos communiqués. Nous pensons ainsi être perçus de façon transparente et sommes toujours prêts à un dialogue constructif. Aussi, nous aurions apprécié que ces parlementaires, qui sont représentés au sein de la Commission, viennent y présenter leurs propositions, plutôt que les déposer dans le feu d'une actualité médiatisée et nous laisser en prendre connaissance par le seul fait de notre travail de veille législative et réglementaire.

Aussi, malgré le respect que nous portons à l'institution et au débat démocratique, nous nous refusons aujourd'hui de faire venir notre Présidente, qui devra également perdre les bénéfices d'une journée de son commerce, pour être entendue sur des textes auxquels nous n'adhérons nullement et dont nous déplorons qu'ils réduisent les politiques publiques relatives à l'accueil et à l'habitat des personnes vivant en résidence mobile à une réponse judiciaire de plus, ou au retour à un dispositif d'incitation et d'obligation qui a apporté la preuve de ses limites.

En souhaitant que la représentation parlementaire contribue véritablement à la construction d'un meilleur vivre ensemble, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués et respectueux.

Madame Nelly DEBART, la Présidente de l'ANGVC





47 Rue de Clichy 75009 PARIS 06 12 11 11 05 [amisdestziganes@gmail.com](mailto:amisdestziganes@gmail.com)  
Association loi 1901, N° W751231731, déclarée au JO le 23 novembre 2015

## Courrier inter-associatif

Objet : Demande de rendez-vous

Paris, le 13 Juin 2017

A l'attention de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Le 7 mai dernier vous avez été élu à la magistrature suprême. Une immense majorité de français ont pu exercer, librement, leur droit de vote. Cependant, certains, bien que citoyens de la République, ont été privés de ce droit primordial en démocratie, faute de pouvoir obtenir leur inscription sur une liste électorale et/ou la délivrance d'une carte d'identité.

Nous parlons ici des gens du voyage. Maintes fois, le Défenseur des droits et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) ont dénoncé les discriminations particulières dont ils sont victimes, lesquelles découlent tant des stigmatisations et des préjugés que d'un système juridique oublieux de leurs droits fondamentaux de citoyens.

A cet égard, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui a supprimé le dispositif indigne de l'obligation des titres de circulation, n'a pas permis, dans la réalité, d'installer ces français dans un statut de citoyens à part entière.

C'est ainsi que nombre d'entre eux se sont heurtés à de nouvelles pratiques discriminantes et notamment, le refus de domiciliation avec son cortège de conséquences néfastes sur l'accès aux droits civils et politiques. Alors qu'ils souhaitent pouvoir, en toute légalité et dans la plénitude de leurs droits (dont le respect dû à leur mode de vie traditionnel), se livrer librement à des activités économiques, vivre en caravane avec pour certains une mobilité et d'autres, si ce n'est une sédentarisation à tout le moins une stabilisation, notamment par une installation durable sur un terrain acquis par eux (ou loué), ils se heurtent à des difficultés parfois insurmontables.

.../

Les signataires de la présente qui, à divers titres, se penchent au quotidien sur le sort des voyageurs en co-action avec bien d'autres partenaires de la société civile sensibles à l'avenir de ceux-ci, ont l'honneur de solliciter une audience afin de pouvoir vous présenter complètement, et concrètement, la situation des gens du voyage et d'évoquer, avec vous, les mesures à prendre afin de remédier à toutes les difficultés vécues par ces personnes qui aspirent à être, eux aussi, des acteurs du rassemblement de tous les français.

Nous vous prions, Monsieur le Président de la République, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Jean-Arnold de Clermont  
Président d'APATZI

Malik Salemour  
Président de la L.D.H.

Laurent El Ghozi  
Président de la FNASAT



Ligue  
des **droits de  
l'Homme**  
FONDÉE EN 1898



Nelly Debart  
Présidente d'ANGVC



Désiré Vermeerch  
Président d'ASNIT-AGP







Immeuble Axe Nord  
9-11, avenue Michelet  
93400 - SAINT-OUEN  
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13  
Port. 06 15 73 65 40  
Fax : 09 74 44 55 06  
Email : [angvc@sfr.fr](mailto:angvc@sfr.fr) -- [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)

**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**Madame Agnès BUZYN, la Ministre**  
**14 avenue Duquesne**  
**75700 PARIS**

Réf. 2017 / 07. 20

Saint-Ouen, le 4 juillet 2017

Madame la Ministre,

Certains de nos délégués en région nous sollicitent pour attirer votre attention sur deux questions que l'actualité récente commande.

En premier lieu, s'agissant de la loi du 5 juillet 2000 relative au stationnement et à l'habitat des Gens du Voyage, elle a mis en place un dispositif consultatif de suivi des schémas départementaux placé sous la co-présidence des préfets et des présidents des Conseils départementaux. Concrètement, l'animation des Commissions consultatives départementales relève des préfetures. Y sont présents des représentants des collectivités - dont le nombre et la qualité ont été modifiés par un décret récent - des services de l'Etat, des associations et des compétences diverses. Au nombre des organismes membres, figurant dans les arrêtés préfectoraux de nomination, on trouve la Caisse des Allocations Familiales dont les missions, à juste titre, ont à traiter les situations de certains publics spécifiques. Ainsi en est-il notamment de la Loire Atlantique où la CAF est appelée à participer activement aux réunions de suivi opérées par la Commission départementale. Là, certaines questions sociales, figurant au menu des débats du schéma départemental, nécessitent une écoute et, éventuellement, une position de la CAF. Or, malgré plusieurs rappels, émanant tant du Préfet de Région que de la Sous-préfecture de Saint Nazaire, les responsables de la CAF opposent assidument leur absence à ces travaux et les associations locales, en lien avec les Gens du Voyage, restent sans réponse à leurs interrogations. Nous vous prions donc, afin d'assurer la continuité des politiques publiques engagées, de rappeler à leurs devoirs certains des organismes sociaux placés sous votre tutelle ou associés à votre action.

Par ailleurs, notre pays a traversé dernièrement un épisode de canicule de plusieurs jours, en amont duquel et pendant lequel un ensemble de mesures de surveillance et d'accompagnement des personnes considérées comme vulnérables ont été mises en œuvre. Or, nous constatons un peu partout, et encore une fois en particulier en Loire-Atlantique, que les personnes âgées, dont certaines sont isolées, et les jeunes enfants installés sur les aires d'accueil du département, ne font l'objet d'aucune surveillance ou suivi relevant du « Plan canicule ». La détection est encore plus inexistante sur les terrains privés... Un sentiment d'inégalité de traitement, déjà exacerbé par des pratiques séculaires, se répand une nouvelle fois dans les familles, alors que leurs conditions d'habitat sont particulièrement sensibles à ces contraintes climatiques extrêmes. Nous vous demandons par conséquent de rappeler aux agences régionales de santé de veiller à ce que toutes les personnes, devant entrer dans le périmètre du dispositif mis en place, soient placées activement sous la surveillance des services déployés.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à nos recommandations, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Madame Nelly DEBART, la Présidente de l'ANGVC



**LE DEFENSUR DES DROITS**  
**Monsieur Jacques TOUBON**  
**3 Place de Fontenoy**  
**75007 PARIS**

2017 / 07.21

Saint-Ouen, le 10 juillet 2017

Monsieur,

A la suite d'une rencontre le 4 mai dernier de notre Délégué Général, Monsieur Marc BEZIAT, avec plusieurs interlocuteurs du Défenseur des droits, organisée autour d'un projet de « testing » soumis à l'étude de son financement par le DDD, l'échange a réorienté une réponse du DDD plutôt sur le terrain de l'interpellation du gouvernement.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de vous communiquer un bref mémo qui synthétise les difficultés rencontrées par les familles en matière d'assurance de leurs véhicules d'une part mais aussi de leur résidences mobiles au titre de leur habitat permanent.

Depuis plus de 12 ans la question est connue de notre association, et d'autres, et récurrente parmi les familles. Nous avons interpellé alors, en octobre 2005<sup>1</sup>, un certain nombre de sociétés qui n'ont donné aucune suite ou laissé voir une amélioration de leurs offres. Sauf la Lloyd's qui était prête à envisager le montage d'un contrat adapté moyennant la garantie par notre association d'un montant de 300 000 € de chiffre d'affaires. Or, il n'était ni dans l'objet, ni dans les moyens de l'ANGVC, de pouvoir apporter cette garantie.

Or, chaque année<sup>2</sup>, l'ANGVC a à connaître – cela pourrait sans doute être confirmé par les associations du réseau de la FNASAT qui sont sollicitées sur ces questions – des situations de familles dans l'impasse. A titre d'exemple, l'un de nos interlocuteurs résidant en Haute Garonne nous a sollicités le 15 juin dernier après avoir essuyé un refus de la Macif, des AGF et MMA ainsi qu'auprès de plusieurs courtiers locaux. L'agence de Montpellier de la MFA a également fait savoir le 7 juin à notre correspondante en Loire-Atlantique qu'elle n'assurait pas ce genre de risque.

L'ex HALDE<sup>3</sup> et, aujourd'hui, le Défenseur des Droits<sup>4</sup> ont également été saisis sur ces difficultés comme en atteste les décisions ou rapports publiés.

Concernant les résidences mobiles, elles sont de deux ordres qui ne s'excluent nullement l'une l'autre :

- la première concerne le refus opposé à l'usager de garantir un risque, alors qu'il y a une double obligation légale : celle d'assurer son véhicule, à laquelle s'ajoute celle de garantir certains risques pour son habitation.

- la seconde : celle du non renouvellement sans motif de contrats existants, parfois de longue date, soit lors du rachat d'un véhicule ou d'une nouvelle résidence mobile, soit à l'échéance du contrat.

Pointant les difficultés constantes des familles, le sénateur Hérisson avait en vain déposé en séance au Sénat un amendement le 6 novembre 2007<sup>5</sup> à une proposition de loi sur les contrats d'assurance-vie en déshérence. Dans le même esprit, un projet de courrier<sup>6</sup> du même sénateur à la Fédération Nationale des Sociétés d'Assurances avait été également présenté fin 2006 à la Commission nationale consultative de Gens du Voyage, sans que l'on sût s'il a été ou non expédié, ni si une réponse eût été ou non réceptionnée. Aucune suite n'a été formulée.

... / ...

Avec l'adoption de la loi Egalité et Citoyenneté, qui a abrogé la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice d'activités ambulantes par les personnes sans domicile stable, certains indicateurs susceptibles de caractériser une situation de discrimination - comme la possession d'un titre de circulation et un rattachement administratif à une commune - ont officiellement disparu. Cela rendra probablement la détection d'une discrimination directe plus difficile. Néanmoins, la position des sociétés d'assurance n'a pas évolué pour autant, comme on l'a vu dans les deux cas cités en juin 2017, ce qui laisse penser que le critère de domiciliation n'était pas le seul obstacle, ni le seul motif de refus de couvrir les risques.

Aujourd'hui, une offre nouvelle a fait son apparition dans le « paysage », vers laquelle se sont tournées les familles en difficulté avec leur compagnie d'assurance. Elle a sans doute également caché ces difficultés, puisque non remontées vers les associations. L'une émane de la puissante association ASNIT, qui revendique quelques 100 000 « membres », dont le partenariat avec une société de courtage d'assurances AVASSUR permet de proposer un contrat<sup>7</sup>, AGDV Solution (ex-Conseil Service Voyage), dédié aux « Gens du Voyage ».

L'autre, née en 2013, LNA Solutions, propose une prestation d'assurance caravane à usage d'habitation et une couverture de responsabilité décennale professionnelle pour les artisans. Ces deux offres ne fournissent pas une réponse complète à la demande, soit parce que les garanties liées au logement, soient celles de la résidence mobile en tant que véhicule, ne sont pas couvertes. Il est d'ailleurs difficile de comprendre, tant l'information sur ces deux contrats est peu étoffée, ce qui est couvert et ce qui est exclu de leurs garanties. A cela s'ajoute une opacité des tarifs dont les seuls commentaires entendus à l'ANGVC sont relatifs à leur niveau jugé trop élevé.

Fort de ces constats, au vu des résistances opérées par les compagnies d'assurances devant certaines obligations et la rareté des offres qu'elles suscitent, il nous apparaît nécessaire de modifier aujourd'hui le Code des assurances afin d'inscrire la couverture des résidences mobiles comme véhicules et/ou habitations dès lors qu'elles constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et d'assurer une égalité de traitement des citoyens. A cette fin, nous sollicitons une démarche interpellative du gouvernement par le Défenseur des Droits, qui puisse faire l'objet d'un suivi, de sorte qu'une « pression » de la société civile puisse être exercée en vue de légiférer.

Madame Nelly DEBART, la Présidente de l'ANGVC



1- Lettre ANGVC du 10 octobre 2005 à la MAAF (et dix autres compagnies)

2 - Rapport d'activité ANGVC – 18 dossiers en 2014, 6 dossiers en 2015, 14 dossiers en 2016

3 - HALDE 2008 – Discriminations des Gens du Voyage – Le droit européen et national

4 - Décisions n° 2011-89 du 12 janvier 2012 et n°2014-152 du 24 novembre 2014

5 - Amendement au Sénat n°10 à la proposition de loi assurance-vie (n°40,63)

6 - Cf. en pièce jointe

7 - Le responsable de ce programme, M. Dominique Binet, avait été entendu devant la Commission nationale consultative des Gens du Voyage présidée par le sénateur Hérisson (en 2009 ou 2010)



Association  
Départementale  
Voyageurs-Gadjé



# Communiqué de presse

Paris, le 8 septembre 2017

## Arrêtons d'expulser sans solution de logement ! 50 personnes menacées à Villiers-le-Bel

### CONFÉRENCE DE PRESSE

Lundi 11 septembre à 11 h / Ruelle Chauvée, lieu-dit du Mont Griffard  
Villiers-le-Bel (95), en présence des familles

**Nos associations s'indignent du sort et des menaces qui pèsent aujourd'hui sur 12 familles** (soit 50 personnes) installées depuis plus de 25 ans sur un terrain à Villiers-le-Bel (95).

Alors qu'elles vivent depuis lors dans des caravanes et chalets installés sur ce lieu de vie, travaillent, sont soignées et que leurs enfants sont scolarisés dans les environs, la commune de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France (propriétaires d'une partie des parcelles occupées) leur demandent de partir depuis le début de l'année, sans leur proposer de solution pérenne d'habitat. Depuis lors, l'ADVOG (Association Départementale Voyageurs Gadjé) interpelle les élus locaux et les représentants de l'État en ce sens... sans résultat !

**Au cœur de l'été, les deux collectivités ont demandé en urgence l'expulsion des familles**, ce que la justice leur a accordé, sans tenir compte des conséquences sur la vie privée et familiale des habitants, et malgré l'absence de projet présenté par la commune sur le terrain. Le juge du tribunal de grande instance a privilégié le droit de pro-

priété en faveur de collectivités qui, pourtant, ne respectent pas leurs obligations en matière d'habitat des gens du voyage, contrairement à la jurisprudence européenne et nationale.

**S'en sont suivies des menaces et des pressions régulières de la police, de l'huissier et de la commune** ; la destruction illégale de biens (dont des caravanes et des chalets) ; la coupure de l'électricité puis de l'accès à l'eau courante - alors que vivent sur le terrain des enfants en bas âge et une personne âgée nécessitant des soins.

Si ces pratiques d'expulsion sans logement et de violation des droits fondamentaux des personnes sont malheureusement récurrentes en France, elles n'en sont pas moins indignes de représentants de la puissance publique.

**Le risque d'expulsion étant imminent, nous demandons que des solutions d'habitat dignes et pérennes soient trouvées pour ces citoyens de Villiers-le-Bel et que cessent les pressions dont ils font l'objet.**

#### CONTACTS PRESSE

**Marie ROTHHAHN** / Chargée de mission accès aux droits / Fondation Abbé Pierre  
mrothhahn@fap.fr / 06 23 42 02 16

**Mighelina SANTONASTASO** / Chargée de relations presse / Fondation Abbé Pierre  
msantonastaso@fap.fr / 01 55 56 37 45 / 06 23 25 93 79

**Solène MOLLIÈRE** / Assistante chargée des relations médias / Fondation Abbé Pierre  
media@fap.fr / 01 55 56 37 12

**Valérie VASSEUR** / Chargée de mission / ADVOG  
06 79 00 62 66

## Code de commerce

Légende :    texte conservé  
              ~~texte supprimé~~  
              texte ajouté  
              ~~texte proposé~~

### Partie législative

#### Article L123-29

Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 193](#)

Toute personne physique ou morale doit, pour exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante hors du territoire de la commune où est situé son habitation ou son principal établissement, en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité compétente pour délivrer la carte mentionnée au quatrième alinéa.

Il en va de même pour toute personne ~~n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de six mois, au sens de l'article 2 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe~~, sans domicile stable entendant exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante.

La déclaration mentionnée au premier alinéa est renouvelable périodiquement.

Cette déclaration donne lieu à délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

### Partie réglementaire

Version à venir suite au décret du Ministère de l'Intérieur [avec propositions de modifications](#)

- [Sous-paragraphe 1 : De l'obligation d'immatriculation des personnes physiques.](#)

#### Article R123-32

Dans le mois qui précède la date déclarée du début de l'activité commerciale et, au plus tard, dans le délai de quinze jours à compter de la date du début de cette activité, toute personne physique ayant la qualité de commerçant demande son immatriculation au greffe du tribunal dans le ressort duquel est situé :

1° Soit son principal établissement ;

2° Soit, dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article [L. 123-10](#), son local d'habitation ;

3° Soit, à défaut d'établissement ou de local d'habitation déclaré dans les cas prévus à l'article [L. 123-10](#), ~~sa commune de rattachement au sens des articles 23 et suivants du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, ou la commune mentionnée à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2 du même décret~~ et son élection de domicile, au sens de l'article [L. 264-1](#) du chapitre IV du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles.

- [Sous-paragraphe 2 : De l'obligation d'immatriculation des personnes morales.](#)

#### Article R123-35

Toute personne morale tenue à immatriculation dont le siège est situé dans un département demande cette immatriculation au greffe du tribunal dans le ressort duquel est situé son siège.

Lorsque le siège est situé hors d'un département ou lorsqu'il est situé à l'étranger, l'immatriculation est demandée au greffe du tribunal dans le ressort duquel est ouvert le premier établissement ou dans le ressort duquel est située ~~la commune mentionnée à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe~~ et son élection de domicile, au sens de l'article [L. 264-1](#) du chapitre IV du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles.



Le 27/12/2017

Objet : Demande de logement social et résidence mobile (Cerfa)

Monsieur le Conseiller,

Monsieur le Directeur,

Lors de la réunion de concertation du 25 mars 2016 avec vos services de la DHUP, décision a été prise d'intégrer l'habitat en résidence mobile dans le formulaire de demande de logement social. A cet effet, la Fondation Abbé Pierre, la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT) et l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC), vous ont transmis début 2016 une note de propositions (22 avril 2016). Une contribution des travaux de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage a également donné lieu, le 22 avril 2016, à un avis rejoignant les termes des propositions formulées.

En février dernier, vous avanciez sur une feuille de route misant sur la fin 2017, voire le début 2018, soumise à l'adoption préalable d'un décret sur l'insertion du n°INSEE dans la demande de logement social. Ce décret est paru en mai, nous arrivons à la fin de l'année 2017 et la mise en œuvre du nouveau Cerfa se fait toujours attendre, notamment pour les publics que nous accompagnons ou qui nous sollicitent.

Un tel délai bloque, d'une part, toute incitation de ces familles à exprimer leurs besoins spécifiques de logement et, d'autre part, ne permet pas de renseigner plus efficacement les diagnostics partagés « à 360° » aux fins d'inscription des besoins de logement adapté dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLAHPD), ainsi que dans les PDH. La loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté a inséré dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi Besson de 2000 un rappel au fait que « ce mode d'habitat doit est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales ». En ce sens, la possibilité

pour les besoins de s'exprimer est cruciale pour la mise en œuvre des politiques publiques concernées et une production adéquate.

C'est pourquoi nous souhaiterions disposer d'une meilleure visibilité du calendrier des évolutions mises en œuvre par la loi l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014, en particulier celui relatif au futur formulaire Cerfa de demande de logement.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

ANGVC

FNASAT

Fondation Abbé Pierre

Marc Béziat

Stéphane Lévêque

Christophe Robert